

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons : Brocante organisée par l'A.L.D.W. le 10 Mars 2024.

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Marina LATOUR Présidente de l'A.L.D.W. d'ouvrir une buvette lors d'une brocante organisée le 10 mars 2024 salle de la Héronnière à Widdebroucq.

***** ARRETE *****

Article 1. – Madame Marina LATOUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une brocante le 10 mars 2024 salle de la Héronnière à Widdebroucq.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3 et devront, selon le règlement en vigueur de la salle du Manège, n'être consommées que dans le hall d'entrée.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation.

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 21 février 2024

Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys.

